



D.2021.02.10.5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2021

5 – PROJETS TERRITORIALSES

5.2 – Ligne A en XXL : Marché n° 52M 2017 13036 M : lot n° 3 « COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION – EPUISEMENT/PLOMBERIE – LUTTE CONTRE L'INCENDIE – FAUX PLAFONDS » : transaction avec le groupement ENGIE INEO MPLR / GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE / ARTEL SN – Autorisation de signer la transaction

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.6 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement EGIS RAIL/EGIS SO/LCR ARCHITECTES pour un montant de 2 466 658,00 € HT.

Par délibération D.2016.10.19.6.8 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 15 949 200 € HT.

Par délibération n° 2017.07.05.6.3 du 05 juillet 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché concernant la réalisation des travaux du lot n° 3 « Courants forts – Courants faibles – Chauffage/Ventilation/Climatisation – Epuisement/Plomberie – Lutte contre l'incendie - Faux Plafonds » relatif à la réalisation des aménagements de la station Jean Jaurès, de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

Le marché n° 52M 2017 13036 M, d'un montant de 2 840 992,85 € HT, a été notifié au groupement d'entreprises ENGIE INEO MPLR / GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE / ARTEL SN, le 30 août 2017, pour une durée de 27 mois.

Par délibération n° 2018.10.03.6.3 du 03 octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°1 au marché 52M 2017 13036 M, d'un montant de 124 019,81 € HT, portant le montant global du marché à 2 965 012,66 € HT.

Par délibération n° 2019.10.16.5.3 du 16 octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°2 au marché 52M 2017 12939 M d'un montant de 180 810,44 € HT, portant le montant global du marché à 3 145 823,10 € HT.

Par ordre de service n°38, en date du 9 mars 2020, Tisséo Ingénierie a notifié la réception avec réserves du marché n° 52M 2017 13036 M.

Le groupement d'entreprises a adressé à Tisséo Ingénierie, le 23 juin 2020, un mémoire en réclamation entrant dans le cadre de l'article 50 du CCAG Travaux et portant sur ses difficultés rencontrées lors de la réalisation des travaux et sur leurs conséquences, en termes de coût, d'un montant total de 119 826,29 € HT.

Dans ce mémoire, le groupement indique que, lors du déroulement du chantier, il a été amené à réaliser des travaux imprévus au regard des informations portées au Dossier de Consultation des Entreprises sur la base desquelles ont été définies les prestations à réaliser et les prix qui en découlent.

Ce mémoire en réclamation a fait l'objet d'un examen détaillé par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage qui a permis d'analyser, d'une part, le bien-fondé et, d'autre part, son évaluation chiffrée.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu à la fois s'appuyer sur l'analyse effectuée par le Maître d'œuvre ainsi que sur les discussions et échanges avec le groupement.

Le groupement a confirmé que le dossier présenté constituait le seul et unique mémoire en réclamation qui porterait sur la période considérée, jusqu' à la date de signature de la présente. C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend, tant pour le groupement que pour la Maîtrise d'ouvrage.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

- pour le titulaire :
 - que certaines prestations complémentaires ont été réalisées faisant suite à des aléas de chantier et des demandes du maître d'ouvrage,
 - que ces prestations constituent effectivement des écarts par rapport au marché initial,
 - que son intention clairement exprimée était de poursuivre l'exécution du marché dans de bonnes conditions en termes de relation contractuelle, et qu'à défaut la demande relèverait d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- pour Tisséo Ingénierie :
 - qu'elle considérait que les difficultés dont fait état le titulaire sont en partie dues à certaines imprécisions du marché quant aux conditions de réalisation et à la teneur des prestations imposées à l'entreprise pendant le déroulement du chantier,
 - que le remplacement des équipements défectueux liés aux intempéries dans les locaux police survenu avant réception ne peut être remboursé qu'à hauteur de la somme allouée par l'expert de l'assurance (franchise déduite).

Néanmoins, les parties considèrent au vu des développements indiqués aux points précédents qu'un accord peut être trouvé au moyen d'une transaction. Les concessions réciproques qu'elles conviennent d'établir sont les suivantes :

- le titulaire accepte de diminuer sa demande de rémunération complémentaire de 36 598,23 € HT ;
- Tisséo Ingénierie accepte pour sa part de reconnaître la prise en compte d'une rémunération complémentaire de 83 228,06 € HT.

En contrepartie de la signature de la transaction et du paiement de la somme susmentionnée par le Maître d'Ouvrage, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la signature du protocole transactionnel sus décrit et d'en autoriser la signature.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

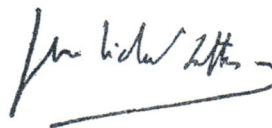
ARTICLE 1 : APPROUVE la transaction à conclure avec le groupement ENGIE INEO MPLR / GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE / ARTEL SN pour un montant de **83 228,06 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

Station JEAN JAURES

TRANSACTION

**LOT N°3 – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES –
CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION – EPUISEMENT/PLOMBERIE –
LUTTE CONTRE L'INCENDIE – FAUX PLAFONDS
52M 2017 13036 M**

DECEMBRE 2020

Titulaire : INEO MPLR / GCM / ARTEL



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21, Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. : 05 61 14 48 50 – Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210211-20210210-5-2D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021

ENTRE,

TISSEO INGENIERIE, société publique locale au capital de 3 075 300 €, inscrite au RCS de Toulouse sous le n° B 408 370 740, dont le siège social est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse (31000), maître d'ouvrage mandataire agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), prise en la personne de son représentant légal,

ET

L'entreprise Ineo MPLR

Représentée par M. Frédéric SABRIE en sa qualité de Directeur d'Agence de la société, sise 16 rue Claude Marie PERROUD, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 414 719 534 Toulouse dûment habilité, titulaire du marché objet de la présente transaction.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.6 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement EGIS RAIL/EGIS SO/LCR ARCHITECTES pour un montant de 2 466 658,00 € HT.

Par délibération D.2016.10.19.6.8 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 15 949 200 € HT.

Par délibération n° 2017.07.05.6.3 du 05 juillet 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché concernant la réalisation des travaux du lot n° 3 « Courants forts – Courants faibles – Chauffage/Ventilation/Climatisation – Epuisement/Plomberie – Lutte contre l'incendie - Faux Plafonds » relatif à la réalisation des aménagements de la station Jean Jaurès, de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

Le marché n° 52M 2017 13036 M, d'un montant de 2 840 992,85 € HT, a été notifié au groupement d'entreprises ENGIE INEO MPLR / GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE / ARTEL SN, le 30 août 2017, pour une durée de 27 mois.

Par délibération n° 2018.10.03.6.3 du 03 octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°1 au marché 52M 2017 13036 M, d'un montant de 124 019,81 € HT, portant le montant global du marché à 2 965 012,66 € HT.

Par délibération n° 2019.10.16.5.3 du 16 octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer l'avenant n°2 au marché 52M 2017 12939 M d'un montant de 180 810,44 € HT, portant le montant global du marché à 3 145 823,10 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210211-20210210-5-2D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Par ordre de service n°38, en date du 9 mars 2020, Tisséo Ingénierie a notifié la réception avec réserves du marché n° 52M 2017 13036 M.

Le groupement d'entreprises a adressé à TISSEO INGENIERIE, le 23 juin 2020, un mémoire en réclamation entrant dans le cadre de l'article 50 du CCAG Travaux et portant sur ces difficultés rencontrées lors de la réalisation des travaux et sur leurs conséquences, en termes de coût, d'un montant total de 119 826,29 € HT.

Dans ce mémoire, le groupement indique que, lors du déroulement du chantier, il a été amené à réaliser des travaux imprévus au regard des informations portées au Dossier de Consultation des Entreprises sur la base desquelles ont été définies les prestations à réaliser et les prix qui en découlent.

Ce mémoire de réclamation a fait l'objet d'un examen détaillé par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage qui a permis d'analyser, d'une part, le bien-fondé et, d'autre part, son évaluation chiffrée.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu à la fois s'appuyer sur l'analyse effectuée par le Maître d'œuvre ainsi que sur les discussions et échanges avec l'entreprise.

L'entreprise a confirmé que le dossier présenté constituait le seul et unique mémoire en réclamation qui porterait sur la période considérée, jusqu'à la date de signature de la présente.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend, tant pour l'entreprise que pour la Maîtrise d'ouvrage.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Validation des réclamations du groupement

Le groupement d'entreprises ENGIE INEO MPLR / GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE / ARTEL SN demande une rémunération complémentaire pour des prestations complémentaires au marché 52M 2017 13036 M.

Le montant total de sa demande de rémunération complémentaire est de 119 826,29 € HT.

Dans son mémoire en réclamation, le titulaire liste et chiffre neuf prestations complémentaires non-prévues au marché pour justifier ce montant de rémunération complémentaire.

PRESTATION N°1 : Récupération des modules de contrôle d'accès AC1 local Transmission Ligne A + rajout d'un lecteur de badge sur la porte accès station salle des billets

L'exploitant Tisséo Voyageurs a fait part de diverses demandes qui n'étaient pas prévues au marché initial du lot 3 :

- Récupération de 4 modules AC-1 du local trans ligne A afin de les réutiliser dans le local correspondant de la ligne B,
- Rajout d'un contrôle d'accès au niveau commerces.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 6 152,86 € HT.

PRESTATION N°2 : Modification de l'installation chantier

Le titulaire du lot 2, responsable des installations de chantier, a déposé l'alimentation de chantier en surface sans la remettre dans la station.

Accusé de réception en préfecture
031 253100086 20210211-20210210-5-2D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021

L'entreprise titulaire du lot 3 a été sollicité par la maîtrise d'œuvre pour tirer une alimentation provisoire depuis le transformateur d'isolement d'un ascenseur à l'intérieur de la station.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 5 875,40 € HT.

PRESTATION N°3 : Éclairage œuvre d'art Varini

A la suite de la réalisation de l'œuvre d'art dans l'ancien accès historique, le titulaire a fourni, installé et testé des éclairages supplémentaires sur demande du Maître d'Ouvrage afin de mettre en valeur l'œuvre d'art.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 11 804,72 € HT.

PRESTATION N°4 : Remplacement des luminaires boutons endommagés de l'accès historique

Lors de la mise en place de l'habillage inox des boutons des dégradations ont été constatés sur les luminaires mis en place par le titulaire du lot 3. L'entreprise a procédé au remplacement de ces luminaires.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 7 586,67 € HT.

PRESTATION N°5 : Remplacement des équipements défectueux liés aux intempéries dans les locaux police

A la suite d'intempéries entraînant d'importantes venues d'eau dans le local Police, de nombreux équipements installés par le lot 3 ont été dégradés. Le titulaire a procédé au remplacement des équipements dégradés et défectueux afin de remettre en service les locaux.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 64 757,47€ HT.

PRESTATION N°6 : Interventions vérification automatisme C200

A la suite du constat de défauts de communication avec le Poste de Livraison l'exploitant a demandé au titulaire d'intervenir pour diagnostiquer le problème et vérifier la programmation de l'automate. Ces prestations n'étaient pas comprises dans le marché initial.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 8 142,72 € HT.

PRESTATION N°7 : Raccordement évacuation cunettes et siphons de sol du niveau Commerces

Le titulaire a réalisé le raccordement au réseau EP des cunettes et siphons de sol du niveau Commerces en sous face de dalle. Ces prestations n'étaient pas comprises dans le marché initial.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 5 279,46 € HT.

PRESTATION N°8 : Adaptation et prolongement gaine coupe-feu local poubelle

Le titulaire a effectué le prolongement de la gaine coupe-feu 2H de la ventilation du parking, traversant le local Poubelle. Ces prestations n'étaient pas comprises dans le marché initial.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 3 960,82 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210211-20210210-5-2D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021

PRESTATION N°9 : Adaptation circuit commande éclairage zone accès historique vers parking Jaurès

L'exploitant de la station a signalé un problème au niveau de l'éclairage de la zone entre l'entrée historique et l'accès au parking, celui-ci s'éteignant à la fermeture de la station au lieu de rester allumé. Le titulaire a donc procédé aux modifications nécessaires dans l'armoire électrique ainsi qu'au tirage des câbles vers le local PET pour récupérer l'ordre de commande et corriger le problème. Ces prestations n'étaient pas comprises dans le marché initial.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 6 266,17 € HT.

Suivant l'analyse du Moe et les négociations qui en ont découlées, Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge de l'ensemble de ces prestations supplémentaires à l'exception de celle relative au remplacement des équipements défectueux liés aux intempéries dans les locaux police (prestation n°5). Tisséo Ingénierie considère que cette prestation est à rémunérer à hauteur du remboursement perçu au titre de la TRC (franchise déduite) soit 28 159,24 € HT.

En conséquence de ce qui précède, il est convenu que le total du préjudice subi par l'entreprise et des plus-values acceptables pour le maître d'ouvrage est évalué à la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de 83 228,06 € HT, révision de prix aux conditions du marché et TVA en sus.

Article 2 : Répartition des concessions réciproques

Après avoir rappelé :

- pour le titulaire :
 - que certaines prestations complémentaires ont été réalisées faisant suite à des aléas de chantier et des demandes du maître d'ouvrage,
 - que ces prestations constituent effectivement des écarts par rapport au marché initial,
 - que son intention clairement exprimée était de poursuivre l'exécution du marché dans de bonnes conditions en termes de relation contractuelle, et qu'à défaut la demande relèverait d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- pour Tisséo Ingénierie :
 - qu'elle considèrerait que les difficultés dont fait état le titulaire sont en partie dues à certaines imprécisions du marché quant aux conditions de réalisation et à la teneur des prestations imposées à l'entreprise pendant le déroulement du chantier,
 - que le remplacement des équipements défectueux liés aux intempéries dans les locaux police survenu avant réception ne peut être remboursé qu'à hauteur de la somme allouée par l'expert de l'assurance (franchise déduite).

Néanmoins, les parties considèrent au vu des développements indiqués aux articles précédents qu'un accord peut être trouvé par des concessions respectives et réciproques qu'elles conviennent d'établir comme suit :

- le titulaire accepte de diminuer sa demande de rémunération complémentaire de 36 598,23 € HT.
- Tisséo Ingénierie accepte pour sa part de reconnaître la prise en compte d'une rémunération complémentaire de 83 228,06 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210211-20210210-5-2D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021

